

## AVENANT N°8

### A LA CONVENTION N° 17001663 DU 17 MAI 2017 RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU TER DU RESSORT TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE ARTOIS MOBILITES

ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, sise 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée la Région,

Le **Syndicat Mixte Artois Mobilités**, sis 39 rue du 14 Juillet à LENS (62300), représenté par Monsieur Laurent DUPORGE, Président, en vertu d'une délibération numéro 2020/37/CS du 16 septembre 2020 ci-après dénommé Artois Mobilités,

**SNCF Voyageurs SA**, Société Anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519037584, dont le siège est situé au 4 rue André Campa – 93200 Saint Denis, représenté par Monsieur Jérôme BODEL, Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet, dénommé ci-après « **SNCF Voyageurs** »,

La **Société TRANSDEV Artois Gohelle**, intervenant sur le périmètre du Syndicat mixte Artois Mobilités, sise à Lens, 59 avenue Alfred Van Pelt, 62334 LENS CEDEX et exploitant le nom commercial « **TADAO** », désignée ci-après TAG, représentée par Monsieur Jean-Christophe GEHIN, Directeur général dûment habilité,

Ci-après individuellement désignés « **la Partie** » et collectivement désignés « **les Parties** »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France,

**Vu** la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la Convention,

**Vu** la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d'une convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle,

Vu la délibération n° XXXXXX d'Artois Mobilités approuvant l'avenant 8 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités,

Vu la délibération n° XXXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du XXXX approuvant l'avenant 8 pour la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De mettre à jour le montant de la contribution définitive due par Artois Mobilités à SNCF Voyageurs au titre de l’année 2024 et opérer la régularisation en découlant,

## Article 2– Calcul de la contribution définitive au titre de l’année 2024

L'enquête d'usage de l'intégration tarifaire effectuée sur le ressort territorial d'Artois Mobilités en 2024 a permis d'estimer le coefficient d'utilisation de l'intégration tarifaire nommé  $\alpha$  à 11.2 % soit une diminution de 1.2 points par rapport au coefficient de l'enquête de novembre-décembre 2023.

En outre, pour l'année 2024, le NK (nombre de trains kilomètres) réévalué est de 1 104 542 tkms, et le KT (le coût du train kilomètre) de 17,03 €.

En application de l’article 3.1.1 de la Convention relative à l’acceptation des titres urbains, le montant définitif de la contribution à verser par la Région Hauts-de-France et par Artois Mobilités au titre de l’année 2024 est calculé comme suit :

Calcul contrib définitive 2024	
Artois Mobilités	2024
enquête 2024	11,20%
KT (2024)	17,03
NK (2024)	1 104 542
$\alpha$ (1/3)	11,20%
Voyages TER (2)	
Voyages IT (1)	
Voyages tot (3)=(1+2)	
<b>Mt compensation</b>	<b>2 106 759,23 €</b>
Part Artois Mobilités	1 053 379,61 €
Part Région	1 053 379,61 €

Le montant définitif de la contribution pour 2024 est donc de 2 106 759.23 €, dont 1 053 379.61 € à la charge d’Artois Mobilités.

Le montant des acomptes versés par Artois Mobilités en 2024 s’élève à 1 178 202.56 €, soit un solde en faveur de Artois Mobilités au titre de la contribution 2024 d’un montant de 124 822.95 €.

## Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 17 mai 2017 demeurent valables et inchangées.

**Article 4 - Date d'entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.  
La convention initiale et le présent avenant prendront fin en même temps que la convention initiale d'exploitation TER Hauts-de-France.

Fait à Lille, le \_\_\_\_\_ en 4 exemplaires.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

*Pour Artois Mobilités*  
Le Président

*Pour la Région Hauts-de-France*  
Le Président

**Laurent DUPORGE**

**Xavier BERTRAND**

*Pour la SNCF Voyageurs*

*Pour TRANSDEV ARTOIS GOHELLE*

Le Directeur régional

TER Hauts-de-France

Le Directeur général de

TADAO Jérôme BODEL  
Jean-Christophe GEHIN



